

La SARL agricole : fiche pratique

Description

En se lançant dans la commercialisation de ses produits, l'**exploitant agricole a de nombreux choix quant à la [forme juridique](#)** de sa future société. La SARL figure parmi les formes juridiques les plus adoptées par les sociétés agricoles. Elle leur permet une sécurité juridique et certains avantages fiscaux. Retrouvez toutes les informations utiles sur ce [statut juridique d'entreprise](#).

[Créer ma SARL en ligne](#)

[Modèle de statuts de SARL](#)

SARL agricole : définition

La [SARL ou société à responsabilité limitée](#) est une forme juridique adoptée par toute entité réalisant des **activités de commerce**. De ce fait, une société agricole qui a pour mission d'exploiter et maîtriser ses ressources, animales et/ou végétales peut revêtir cette forme juridique. Bien que la SARL agricole soit une entité ayant une forme commerciale, ses activités relèvent de l'**ordre civil** en vertu de l'article L.311 1 du Code rural.

Quelles sont les activités d'une SARL agricole ?

Pour être qualifiée de SARL agricole, son objet doit être agricole. En ce sens, est considérée SARL agricole toute entité :

- Qui pratique toute activité liée aux travaux forestiers ;
- Qui se charge du processus de la transformation des produits agricoles jusqu'à leur transformation ;
- Qui pratique un élevage spécialisé ou traditionnel ;
- Qui pratique tout type de culture ;
- Pratiquant l'artisanat rural ;
- Proposant des activités liées à l'agrotourisme.

Néanmoins, la loi autorise la SARL de pratiquer d'autres activités, mais seulement **à titre accessoire**.

Quels sont les membres de la SARL agricole ?

Les membres de la SARL agricole sont appelés associés. Il s'agit de personnes physiques qui détiennent une part sociale moyennant apport de capital. La loi prévoit un nombre maximal de **100 associés** pour la SARL. Néanmoins, la loi offre également la possibilité à une personne morale d'être associée. La SARL agricole est dirigée par un ou plusieurs gérants. En cas de remplacement d'un gérant, il est obligatoire de le notifier au greffe du Tribunal de Commerce via le [formulaire M3 SARL](#).

Quels sont les types de SARL agricole ?

Selon le nombre ou le lien des associés, la SARL agricole peut revêtir plusieurs dénominations.

SARL unipersonnelle agricole

Aussi appelée [EURL ou Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée](#), la [SARL unipersonnelle](#) agricole est composée tout au plus de **10 personnes physiques**. Les associés ont la possibilité d'apporter du capital ou d'être exploitants agricoles. Dans le deuxième cas, il peut prétendre à devenir gérant s'il possède la plus grande part du capital.

La SARL agricole de famille

La SARL de famille est composée d'associés **issus de la même famille**. Cependant, il faut que le lien entre eux soit étroit. A titre illustratif, un père et ses enfants ont la possibilité de [créer une SARL](#) agricole familiale. Il en est de même pour un mari et sa femme.

Pourquoi créer une SARL agricole : avantages

Le statut de [SARL procure de nombreux avantages](#), tant pour la société en elle-même que pour les associés.

La limitation des responsabilités

Comme dans toute SARL, la responsabilité des associés de la SARL agricole est **limitée**. En ce sens, il y a distinction entre leurs actifs au sein de la société et leur

patrimoine personnel. Cet avantage permet au gérant et aux associés de ne pas être saisis de leurs biens personnels en cas de difficultés financières, car leur responsabilité est proportionnelle à leur apport. En ce sens, le patrimoine de la SARL agricole lui est propre.

L'augmentation du capital social

La [forme juridique de SARL](#) d'une société agricole permet à tout nouvel associé de participer à l'[augmentation du capital social](#) de celle-ci. L'apport se fait alors soit en nature, soit en numéraire. Cette procédure résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés. Dans la pratique, cette augmentation de capital facilite la réalisation de nouveaux projets et investissements puisque plus de fonds sont disponibles.

Une réelle implication des associés dans la vie administrative de la SARL agricole

Les associés de la SARL agricole ont certains privilèges :

- Le droit de vote quant aux décisions à prendre au sein de la société agricole, notamment sur un éventuel renvoi et la désignation d'un nouveau gérant ;
- La perception des profits générés ;
- L'obtention d'informations nécessaires au bon fonctionnement de la société auprès du gérant.

Les limites de la SARL agricole

Malgré les nombreux avantages que bénéficie une SARL agricole, quelques inconvénients sont néanmoins à souligner.

La protection sociale du gérant majoritaire

Le statut du [gérant majoritaire de la SARL](#) agricole est celui de **travailleur non-salarié**. De part ce statut, il ne bénéficie pas des mêmes protections sociales que celui d'un gérant de [SAS agricole](#), par exemple. En effet, le gérant majoritaire est assimilé à un [travailleur indépendant](#). A cet effet, il est soumis aux mêmes contraintes qu'un travailleur indépendant qui sont :

- Le paiement d'une cotisation sociale représentant entre **40 et 45 % du salaire**, qu'il y ait rémunération ou non ;

- L'**absence de bulletin de paie** à son nom et à sa qualité de gérant majoritaire ;
- Le paiement de cotisations sociales issues de ses dividendes.

Risques encourus par les associés

Pour être associé, il faut un apport au capital. Dans le cas où les associés n'investissent pas de leur poche, ils sont obligés d'effectuer un prêt bancaire. Cependant, **l'accord de crédit SARL par une banque nécessite une caution**. Dans la mesure où ils ne peuvent pas rembourser le prêt, car la SARL agricole n'est pas rentable, ils perdent automatiquement leur droit de propriété sur le bien mis en caution.

Comment créer une SARL agricole ?

La création d'une SARL agricole nécessite le respect d'une certaine procédure.

Zoom : Ces démarches doivent être effectuées rigoureusement car elles conditionnent la naissance juridique de la SARL. C'est pourquoi, Legalplace vous propose de [créer votre SARL agricole en ligne](#) et d'accomplir toutes les formalités à votre place. Il vous suffit de remplir un questionnaire personnalisé.

La rédaction du statut

Le statut est la forme juridique que prendra l'entité. Il y est inscrit :

- La forme sociale, c'est-à-dire une Société à Responsabilité Limitée ;
- La dénomination sociale, qui s'apparente au nom de la société ;
- Sa durée, 99 ans maximum, susceptible de renouvellement ;
- Le siège social dont le lieu dépend est variable ;
- L'objet social (à lire : [modification de l'objet social d'une SARL](#)), en l'occurrence objet agricole pour la SARL agricole ;
- Le capital social ainsi que les parts sociales de chaque associé.

La libération

La libération des apports incombe à l'associé. En quelque sorte, il s'agit d'un engagement auprès d'une banque d'un apport en numéraire à hauteur de **1/5 de l'apport total**. Le reste doit cependant être versé dans les 5 ans suivant le premier versement.

La nomination du gérant

Le statut de la SARL agricole prévoit la nomination du gérant. Néanmoins, cette nomination peut se faire par **acte séparé**. Cette dernière alternative a le mérite de ne pas devoir recourir à la rectification de statut en cas de nomination d'un nouveau gérant.

Le rôle du gérant de la SARL agricole consiste à gérer la comptabilité. Il devra alors se référer au [plan comptable de la SARL](#) afin d'harmoniser les écritures comptables produites par la société agricole. Après approbation des comptes annuels au cours de l'assemblée, le gérant a obligation de les restituer au tribunal de commerce, au service des greffes.

La publication dans un journal d'annonces légales

Le journal d'annonces légales sert à officialiser la création de la SARL. Y sont mentionnés :

- Les statuts de la SARL ;
- Le nom du gérant.

La constitution de dossier de création d'entreprise

Depuis le 1er janvier 2023, c'est l'Institut national de la propriété industrielle qui est chargé des formalités de [création d'entreprises](#). Un dossier doit y être déposé et contenir :

- Les [statuts de la SARL](#) ;
- Les modalités relatives à la nomination du gérant, son identité et la preuve qu'il n'a pas encore été condamné ;
- L'identité des associés serties de leurs parts sociales au sein de la société.

Une fois passées ces modalités, la SARL sera inscrite au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Lire aussi : [Combien coûte la création d'une SARL ?](#)

Régime fiscal et social de la SARL agricole

Pour une société de personnes, le régime fiscal peut être défini comme étant l'imposition sur les bénéfices réalisés. Il est différent dépendamment de la forme juridique de l'entité. À titre illustratif, le régime fiscal d'une SAS n'est pas la même que celui d'une SARL.

L'IS ou impôt sur les sociétés

La loi actuelle favorise une diminution de l'impôt sur les sociétés. Depuis le 01 janvier 2022, le taux de l'IS est de **25%**. L'impôt sur les sociétés dépend des bénéfices réalisés par la SARL :

- Si la [SARL](#) agricole enregistre des bénéfices de moins de 42 500 €, l'**IS est de 15 %**
- Si la SARL agricole enregistre des bénéfices supérieurs à 42 500 €, l'**IS est de 25 %**

L'impôt sur les revenus

L'IR ou impôt sur les revenus n'est applicable qu'aux [SARL de famille](#) ou celles qui existent depuis moins de 5 ans. Dans le premier cas, l'IR n'est pas limitée dans le temps. Dans le deuxième cas, la SARL agricole doit remplir quelques critères, à savoir :

- Un chiffre d'affaires de moins de 10 millions € ;
- Compter 50 salariés au maximum ;
- 34 % de parts sociales au minimum pour les dirigeants et 50 % au minimum par les associés ayant qualité de personne physique.

La taxe sur la valeur ajoutée

La SARL agricole réalisant un chiffre d'affaires moyen supérieur à **46 000 € sur 2 ans d'affilé** est assujettie obligatoirement à la TVA.

Quel est le régime social de la SARL agricole ?

Le régime social applicable au gérant de la SARL agricole dépend de sa participation au sein de la société. En ce sens :

- Le régime social applicable du gérant non associé, du gérant minoritaire ou égalitaire est le régime général de la sécurité sociale.

- Le régime social applicable au gérant majoritaire ou de l'associé unique est la Sécurité Sociale pour les travailleurs indépendants ou SSI.

Voici une vidéo pour mieux comprendre la SARL agricole :

Quelles sont les alternatives à la SARL agricole ?

Bien que la SARL soit la forme la plus répandue en matière de société agricole, d'autres formes juridiques sont également à prendre en compte lors de l'élaboration de son entreprise.

Comment se présente la EARL ?

L'exploitation agricole à responsabilité limitée ou [EARL](#) est une société à caractère civile exerçant des activités agricoles dont le capital social minimum est de **7 500 €**. Le nombre d'associés est **limité à 10**. Ceux-ci ont l'obligation d'être majeurs et doivent contribuer à un [apport en nature](#), apport en numéraire ou [apport en industrie](#). Tout comme la SARL, la EARL est régie par le Code rural par son article L311-1.

Quels sont les avantages d'une EARL ?

- La responsabilité des membres de l'EARL est limitée à leurs apports.
- La distinction est faite entre le patrimoine de la EARL et celui des associés.
- Régime de protection sociale de non-salariés agricoles accordé aux associés exploitants.

Quels sont les inconvénients d'une EARL ?

- Une limitation au niveau de la surface des terres exploitées : 10 fois au maximum ;
- Limitation à 10 du nombre d'associés.

Comment se présente une SCEA ?

La société civile d'exploitation agricole ou SCEA est une société agricole sous forme civile. Elle gère les terres et les forêts, et exploite les domaines agricoles. Elle peut cependant choisir l'une de ces tâches. Le nombre de membres de la SCEA n'est pas limité, mais doit compter **au moins 2 associés**, époux ou non. Les personnes morales ont également le droit de s'associer à la SCEA.

Quels sont les avantages d'une SCEA ?

- Modalités de création simple ;
- Pas de minimum de capital social ;
- Possibilité aux mineurs d'avoir la qualité d'associé ;
- La surface des terres à exploiter n'est pas limitée.

Quels sont les inconvénients d'une SCEA ?

- La responsabilité des associés n'est pas limitée, contrairement à la SARL.
Chaque membre est alors tenu de rembourser la même somme en cas de dette.
- Perte de la qualité de dirigeant individuel.

Comment se présente une EURL ?

L'EURL ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est similaire à une SARL sauf qu'elle comprend un seul associé. En ce sens, l'EURL est aussi une société de forme commerciale à caractère civile.

Quels sont les avantages de l'EURL ?

- Absence de capital social minimum ;
- Facilitation de transformation en une autre forme juridique via la rectification des statuts ;
- Régime fiscal au choix de l'associé unique.

Quels sont les inconvénients de l'EURL ?

- Les coûts de constitution de l'EURL sont onéreux ;
- Le gérant de l'EURL a la qualité de travailleur non salarié.

Tableau comparatif des différentes formes de

sociétés agricoles

Des sociétés sous forme civile

	GFA	GAEC	EARL
Responsabilité	La responsabilité du passif dépend de la part sociale	Double de la part sociale	Limité
Membres	2 personnes physiques au minimum	Limité à 10 personnes physiques majeure, minimum 2	10 personnes physiques majeur au maximum, 1 minimum
Régime fiscal	IS si précisé dans les statuts sinon IR pour chaque associé	IR Obligatoire	IS si précisé dans les statuts sinon IR pour chaque associé
Capital Social	Pas de minimum	Minimum 1 500 €	Minimum 7 500 €, 50% du capital social détenu par les exploitants associés

Des sociétés sous forme commerciale

	SA	SAS	SNC
Responsabilité	Limité aux apports sauf disposition contraire	Limité aux apports sauf disposition contraire	Solidarité dans la dette
Membres	7 personnes physiques ou morales minimum	2 personnes physiques ou morales au minimum	2 personnes physiques ou morales au minimum
Régime fiscal	IS	IR sous conditions sinon IS	IS avec possibilité d'opter pour IR
Capital social	37 000 €	Pas de minimum	Pas de minimum